



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 15
mail : erp-smsb@mairie-champigny94.fr

Publié le
23 JUIN 2025

ARRETE

Objet : Ouverture de l'établissement « MONOPRIX », situé 17 rue du Marché à Champigny-sur-Marne
Etablissement Recevant du Public de type M (Magasin de vente), de 3^e catégorie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'Autorisation de Travaux N° AT 094017 24N0027 en date du 08 janvier 2025, accordée par la mairie de Champigny-sur-Marne ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité Incendie, en date du 16 juin 2025 réceptionnant les travaux et donnant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que l'établissement MONOPRIX, situé 17 rue du Marché à Champigny-sur-Marne, établissement Recevant du Public de type M (Etablissement de vente) de 3^e catégorie, est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total autorisé est de 614 personnes, dont 584 au titre du public et 30 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur Stéphane RAVOUX, Directeur du Magasin, doit mettre en place les mesures suivantes dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté :

1. Respecter la prescription N°1 de l'avis rendu par la préfecture concernant l'implantation du poteau d'incendie DN 150 à l'angle de la rue du Marché et de l'avenue Carnot côté projet. Ce poteau d'incendie devra être réceptionné par le Bureau prévention de la BSPP groupe DECI ;
2. Faire fonctionner le téléphone en situation de coupure de l'alimentation électrique du magasin,
3. Permettre l'accès au secours du poteau d'incendie DN 150 quai Victor Hugo angle avenue Carnot (zone en travaux avec la construction de la médiathèque) ;
4. S'assurer de la praticabilité du cheminement d'évacuation depuis les deux issues de secours dans la cour intérieure du complexe immobilier vers la sortie donnant sur l'avenue Carnot ;
5. Baliser le cheminement d'évacuation décrit dans la prescription N°4 au moyen de BAES ;
6. Déposer le BAES à l'aplomb de la porte automatique coulissante au niveau du SAS surface de vente / PSC (non considéré comme issue de secours) ;
7. Identifier l'ensemble des locaux à risque particulier au moyen d'une signalétique inaltérable ;
8. Afficher les plans schématiques définitifs

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane RAVOUX, Directeur de l'établissement Monoprix.

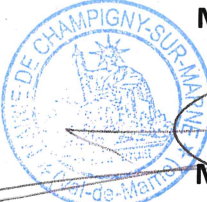
ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12 3 JUIN 2025

 **Monsieur Laurent JEANNE**

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.